CCP N° 0710 S 07441 / ISSN N°1255-8494

VOTES FEDERAUX

Attention : ce numéro contient le matériel pour les votes

VOTEZ dès réception de ce CHORUS

F CHORUS 71 U

n° 71

Déposé le 6 novembre 2006

Dispensé de timbrage CHALON C.D.I.S.

PRESSE URGENTE DISTRIBUEE PAR LA POSTE

Editorial n°71

Ce numéro de Chorus est un peu spécial. Il enclenche les opérations de Congrès, démarche démocratique dans laquelle la FSU a montré une forte créativité mais qui peut sembler parfois un peu compliquée.

Tous les adhérents commencent par **voter pour des listes** qui les représenteront dans les Comités Délibératifs Fédéraux, Départementaux ou Nationaux. Les Syndicats Nationaux sont aussi représentés dans ces Comités. En Fonction des résultats de ces élections, les statuts prévoient de subtils équilibres pour qu'un seul syndicat ou une seule tendance ne puisse pas prendre le pouvoir ou bloquer le fonctionnement de ses instances

On va également demander aux adhérents de voter sur le bilan de la FSU Nationale pour ces trois dernières années. Tous les textes et les listes nationales sont dans le **POUR** que tous les adhérents ont reçu début octobre. il faut voter pour, contre, abstention ou refus de vote sur le **rapport d'activité**, mais aussi faire un choix entre différentes analyses, **c'est le vote sur les fenêtres :**

- sur l'Education, il faut choisir entre :" la FSU n'a pas su ou pas pu engager toutes ses forces contre la loi Fillon" (fenêtre B), ou "la situation n'a pas permis de maintenir efficacement la mobilisation contre la loi Fillon" (fenêtre A).
- sur l'Europe, la FSU a-t-elle eu raison de ne pas appeler à voter NON (fenêtre A), ou aurait-elle dû appeler à voter NON (fenêtre B) ?
- concernant la Vie Fédérale, faut-il d'abord renforcer les Sections Départementales (fenêtre A) ou développer des coordinations régionales plus efficaces(fenêtre B) ?

Mais rien ne vaut une bonne lecture approfondie pour se faire une idée personnelle sur la subtilté des textes de ces fenêtres.

Le projet fédéral sera débattu lors du Congrès départemental des 15 et 16 janvier à Chalon-sur-Saône. Réservez ces dates !

Mais pendant les élections, la lutte continue, en particulier contre le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance. Un forum aura lieu à Chalon sur Saône le 16 novembre (voir pages 7 et 8)

Philippe Dormagen

Sommaire :

Edito (page 1)

Statuts, chiffres, équilibres et calendrier (page 2)

Professions de foi :

Liste Ecole Emancipée (page 3)

Liste unitaire (page 4)

encartées au milieu : une enveloppe anonyme de couleur pour le bulletin de vote et une enveloope T pour renvoyer le vote.

Modalités de vote (page 5)

Bulletin de vote (page 6)

Projet de loi relatif à la prévention de la déliquance (page 7 et 8)

Organe de la **Fédération Syndicale Unitaire** de Saône & Loire 2 rue du Parc **71100 CHALON/SAONE**

Imprimé par nos soins , Directeur de publication : Yves LEMAL .** Trimestriel. ** Prix au N° **1 €**

Tel : **03 85 43 69 69** Fax : **03 85 43 69 70** *** **Septembre 2006** *** **Numéro 71**

Statuts, chiffres, équilibres et calendrier

1° Composition du CDFD & du Congrès :

A partir du Réglement électoral adopté en 97 et en tenant compte des effectifs des syndicats nationaux de la FSU dans le département.

1.1°Composition du CDFD

Le CDFD est constitué, comme ceux des autres départements et conformément aux statuts de la Fsu, de deux entités de poids égal.

Le CDFD est,

pour moitié, désigné par les syndicats présents dans le département selon une règle de répartition liée au nombre d'adhérents. Cette répartition adoptée en 1994 est la suivante :

de 1 à 49 syndiqués, 1 représentant, de 50 à 99 : +1 ; de 100 à 199 : +1 ; de 200 à 499 : +1 ; et ensuite +1 par tranche de 500 syndiqués. Chaque syndicat a droit à un suppléant

pour l'autre moitié, par les adhérents de la FSU du département en principe par vote direct ou par report des voix obtenues dans le département au vote d'orientation National sur demande d'une ou des composantes de la FSU qui le demanderait (cf article 2 du règlement intérieur de la FSU Nationale).

Le prochain CDFD sera composé de 52 membres titulaires :

26 représentants des syndicats affiliés existant dans le département, ce qui, dans une première projection donnerait :

EPA **1**, SNASUB **1**, SNE **1**, SNEP **2**, SNEPAP **1**, SNES **5**, SNESup **1**, SNETAP **1**, SNICS **1**, SNPJJ **1**, SNPI **1**, SNUAS **1**, SNUEP **1**, SNUipp **4**, SNUTEFI **1**, SYGMA **1**, UNATOS **2**, ,

Note 1: un suppléant par syndicat national ;

Note 2 : **26 représentants désignés par le vote des syndiqués.**

1.2°Composition du Congrès :

La composition du Congrès départemental sera définie lors du CDFD du 30 novembre 2006. Une proposition sera faite par le secrétariat et soumise au vote.

2° Listes départementales (rappel)

Modalités de présentation de listes départementales, deux cas peuvent se présenter :

A) la liste est présentée par les courants présents au niveau national,

B) la liste n'est pas présentée par les courants présents au niveau national et elle devra alors comporter au moins un nombre de candidats égal au nombre de titulaires (voir composition du CDFD) issus d'au moins quatre syndicats présents dans le département.

Dans les deux cas les listes seront accompagnées d'un texte; textes et listes devront tenir dans un A4 .

3° Calendrier

Envoi de Chorus N° 71 le 6 Novembre

Vote Départemental & National du 6 au 24/11/2006

Dépouillement départemental :

CDFD de dépouillement

le 30 novembre 2006 à 9 h

En présence des trésoriers des syndicats ou de leur représentant avec les listes des syndiqués (*).

Recollement national le 7 Décembre

Congrès FSU 71 les
lundi 15 et mardi 16 Janvier 2007
à Chalon-sur-Saône

Congrès National du 29 janvier

au 2 février 2007 à Marseille

4° Modalités du vote départemental :

Scrutin ouvert

du Lundi 6 novembre 2006

au vendredi 24 novembre 2006

Voir page 5

(*) la liste électorale est la propriété du syndicat national et non de la SD FSU, ce sont les SN qui valident le vote de leurs adhérents.

LISTE OUVERTE ECOLE EMANCIPEE

POUR UN SYNDICALISME DE LUTTE ET DE TRANSFORMATION

Droit de tendance :

L'EE a toujours défendu le droit de tendance, principe fondateur de notre fédération et qu'elle est la seule à avoir adopté dans le paysage syndical. Ce droit fait vivre la démocratie en permettant à différents courants de pensée de s'exprimer.

Fédéralisme :

A l'EE, nous défendons les revendications décidées dans les AG pour donner les perspectives les plus unitaires. C'est ce syndicalisme que nous voulons pour la FSU, un syndicalisme fédérateur qui dépasse les intérêts catégoriels de chaque syndicat national. L'unité dans les luttes pour préparer la réunification syndicale. Un seul patron : un seul syndicat !

Non à la précarité :

La défense du service public d'éducation exige le recrutement de personnels titulaires en nombre suffisant pour satisfaire les besoins. Cela suppose l'arrêt du recrutement de nouveaux précaires, le réemploi et la titularisation de tous les précaires déjà recrutés.

Une politique au service du patronat :

Alors que les partis de gauche n'ouvrent aucune perspective de réelle transformation sociale et se contentent d'un accompagnement bienveillant de la mondialisation capitaliste, le gouvernement de droite actuel met fidèlement en place les directives et exigences du grand patronat en provoquant un immense gâchis social. Dans ce contexte, c'est d'abord par les luttes que nous avons réussi à faire reculer le pouvoir sur le CPE.

Aujourd'hui, nous avons toujours à combattre la loi dite de " l'égalité des chances " qui institue l'apprentissage à 14 ans, renforçant ainsi l'apprentissage au détriment de la formation initiale en lycée professionnel.

Avec cette loi, c'est aussi un régime social coercitif qui s'instaure : en cas d'absentéisme scolaire, menaces de suspension ou mise sous tutelle des prestations familiales, stigmatisation, répression des familles déjà fragilisées, précarisées.

Depuis Août 2005, plus de 40 décrets, arrêtés et circulaires ont été publiés, concernant les remplacements " de Robien ", le PPRE, le Conseil Pédagogique, la note de vie scolaire… .le tout sur fond de décentralisation et de transfert forcé des personnels ATOS à chaque région, avec dégradation de leurs conditions de travail.

La laïcité, déjà bien incomplète (statut d'Alsace-Moselle, financement public de l'Ecole privée) est régulièrement mise en cause par le ministre de l'Education nationale. Toutes ces mesure sont pilotées par la LOLF, qui bouleverse les règles de gestion de la Fonction publique. Elle instaure notamment un fonctionnement d'inspiration libérale qui prône une culture du résultat à tous les niveaux.

Résister et lutter :

Devant un tel tableau noir (!!!), la question de l'action se pose avec plus d'acuité. Au cours des deux dernières années, l'unité syndicale fut parfois difficile à réaliser y compris au sein de la FSU. Pourtant, entre l'intense débat sur le référendum européen et les luttes contre la précarité (CPE), le mouvement social a su se mobiliser et mener des luttes victorieuses. C'est ce syndicalisme de lutte que nous voulons développer à la FSU avec tous ceux qui dans l'ensemble du mouvement social et syndical ne se satisfont pas d'une société profondément inégalitaire et de plus en plus répressive et policière.

DUBOIS Marie-Christine, SNES, Lycée Henri Parriat Montceau-les-Mines

CASSIER Geneviève, SNES, Lycée Hilaire de Chardonnet Chalon-sur-Saône

THIELLAND, Jean-Pierre, SNUIPP, CMPP Chalon-sur-Saône

COTHENET Gérard, SNES, Retraité

MAGNIEN Jean-François, SNES, Lycée Cassin, Macon

GOLA Philippe, SNES, Collège Givry

BROCHOT Maurice, Retraité

GROSJEAN, Thierry, SNPJJ

BOUDIER René, SNES, Lycée Mathias, Chalon-sur-Saône

COLIN-CORDIER Marie-Claude, SNES

DELABRE Bernard, SNES

Pour une orientation unitaire en Saône et Loire

S'appuyant sur les textes fondateurs de la FSU, notre liste, de par sa constitution même, intègre la volonté de recherche de synthèses, toujours nécessaires, pour que toutes les revendications portées le soient au nom de l'ensemble des composantes de la FSU, syndicats nationaux et courants de pensée.

Cette orientation a pour objectif de résoudre les problèmes de nos professions et de notre fédération de façon collective :

- Elle a favorisé la reconnaissance de la FSU en Saône & Loire, a conforté la confiance qu'ont les personnels en leurs syndicats nationaux.

- De même qu'elle a permis l'accueil au sein de la FSU de nouveaux syndicats pour les personnels de l'ANPE et des directions départementales et régionales de l'emploi et de la formation professionnelle, pour ceux du ministère de la Justice, de l'Agriculture…, aujourd'hui la FSU continue à s'ouvrir à de nouveaux champs d'activité (Equipement, Préfectures,…).

- Elle a favorisé la reconnaissance de la FSU comme acteur incontournable au sein des luttes unitaires départementales.

Dans la dernière période, face à un gouvernement arrogant, rétrograde et inflexible, la FSU 71 s'est investie complètement avec les personnels dans la lutte pour l'abrogation du Contrat Première Embauche, pour sauvegarder toutes les missions des services publics. De la même façon, ses militants ont participé et participent aux luttes des sans- papiers, des alter-mondialistes, des intermittents du spectacle, des chômeurs, pour construire des actions de transformation sociale.

La liste unitaire contribuera à construire un mouvement unitaire tant au niveau de l'éducation qu'au niveau interprofessionnel.

Aujourd'hui, voter pour une orientation unitaire en Saône & Loire :

Ø C'est tenir compte des sensibilités diverses, sources d'enrichissements pour tous les syndicats.

Ø C'est construire un outil syndical qui soit réellement porteur de transformation sociale.

Ø C'est construire un outil collectif de défense des Services Publics, de l'Ecole, des valeurs de la République.

La liste unitaire sera porteuse de cette orientation dans les instances (CDEN, CTP, CHS….), dans les actions de formation des militants, dans les actions locales revendicatives : re-sectorisation des collèges, luttes à l'ANPE, carte scolaire, prévention de la délinquance, défense de la laïcité, statut des enseignants, droit à l'Education pour tous, …

Du travail reste à faire, l'élargissement possible de la fédération après le congrès induira d'autres contraintes, la reconnaissance croissante de la représentativité de la FSU lui impose des participations supplémentaires dans des organismes départementaux et régionaux ; toutes ces perspectives doivent être abordées de façon sereine et collective durant le prochain mandat. Pour le renouvellement et le renforcement de l'équipe, pour son élargissement aux nouvelles sensibilités, pour la prise en compte de nombreux syndiqués qui ont rejoint la FSU depuis le dernier congrès, pour poursuivre la construction de l'unité syndicale,

votez pour l'équipe pluraliste.

Les candidats.

Philippe DORMAGEN - SNUTEFI
Jean-Louis CONTI - SNUIPP
Martial GRISOT - SNES
Alain LARVOR - SNES
Dominique ACAMPORA - UNATOS
Paul BARDAY - SNUIPP
Bruno HIMBERT - SNES
Jean-Marc MARTINET - SNUEP
Philippe PERROT - SNEP
Laurent TISSIER - SNPES-PJJ
Léonardo AYMANS - SNES
Christian BECQUET - SNEP
René CHANLON - SNUEP
Dominique CHAUVET - SNUIPP
Dominique GONNOT - SNUIPP
Jean-François GOURLET - SNES
Jacqueline KEMPTON - SNES
Yves LEMAL - SNES
Chantal LEPRON BEN NEJMA - SNUIPP
Lucien MATRON - SNUIPP
Xavier PAILLARD - SNUTEFI
Guy PONCIN - SNES
Roger PRESUMEY - SNES
Philippe VALADE - SNUEP
Bruno VIAN - SNUEP
Martine VIARDOT - SNES

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent (et doivent) voter.

Modalités de vote :

1° Tous les adhérents votent sur l'orientation départementale (vote n°1) avec le bulletin de *Chorus* (voir au dos).

2° Sur l'orientation nationale et le Rapport d'Activité (votes n° 2 et 3) :

- A l'exception du SNEP, SNEPAP, SNESUP, SNPESPJJ, SNUIPP, (voir ci-dessous[1]), les syndicats nationaux de la FSU organisent eux-mêmes le vote fédéral et leurs adhérents doivent utilser le matériel qu'ils éditent à cet effet.

- Sauf pour les adhérents du SNES (voir ci-dessous[2]), le vote se fait uniquement par correspondance.

- **les modalités sont les suivantes :**

Le vote est glissé dans l'enveloppe anonyme de couleur, cette enveloppe est glissée dans l'enveloppe T ci-jointe (sur laquelle chaque votant doit mentionner ses *Nom, Prénom, Syndicat et Signature*).

La date limite des envois, cachet de la poste faisant foi, est fixée à la date de clôture des votes : **vendredi 24 novembre 2006.**

****

1) Les adhérents du SNEP, SNEPAP, SNESUP, SNPESPJJ, SNUIPP utilisent le bulletin de vote ci au-dos.

2) Consignes aux adhérents du SNES :

Le SNES a décidé nationalement que le vote serait organisé, comme pour ses élections internes, dans les S1, et sous leur responsabilité. Pour les explications générales, se reporter au "Courrier de S1" adressé prochainement aux sections d'établissement du SNES.

ATTENTION : pour tous les votes, **ne pas utiliser d'autre matériel que celui que vous trouverez dans le présent numéro de "CHORUS 71"** (bulletin de vote départemental et national) **et dans le "Courrier de S1"** à paraître (modèles de liste d'émargement et de procès-verbal de dépouillement).

Les procès verbaux de dépouillement des votes (départemental et national) **et la liste d'émargement doivent être transmis à la FSU** Maison des syndicats, 2 rue du Parc 71100 CHALON-SUR-SAONE **le 24 novembre 2006 au plus tard par voie postale** : il est possible d'utiliser pour ce faire l'enveloppe T ci-jointe à condition que l'envoi ne contienne pas plus de 3 feuillets A4.

Si vous êtes isolé(e) ou trop peu nombreux (moins de 3) pour organiser valablement le vote dans votre établissement, vous voterez individuellement (Vote National + Vote Départemental) par la poste, dès réception de cet envoi et avant le 24 novembre 2006 selon les modalités décrites en haut de cette page.

BULLETIN DE VOTE POUR LA FSU

6-24 Novembre 2006

VOTE n°1 : Orientation fédérale départementale (voir pages 3 et 4)

Entourez d'un trait apparent la liste de votre choix

- o Liste Pour une orientation unitaire en Saône et Loire
- o Liste ouverte Ecole Emancipée

VOTE n°2 : Orientation fédérale nationale (suppl." POUR " n°114 / octobre - 2006)

Entourez d'un trait apparent la liste de votre choix

- o Liste à l'initiative d'Unité et Action
- o Liste à l'initiative de l'ÉÉ
- o Liste Pour la reconquête d'un syndicalisme indépendant
- o Liste Émancipation
- o Liste Front Unique

VOTES n°3 : Rapport d'activité fédérale national (suppl." POUR " n°114 /octobre - 2006)

Entourez votre choix d'un trait apparent

POUR CONTRE ABSTENTION REFUS DE VOTE

Le rapport d'activité comporte 3 fenêtres qui correspondent à des points qui font débat. Chaque syndiqué(e) est invité(e) à indiquer l'appréciation dans laquelle il (elle) se reconnaît le mieux.

Pour les 3 votes ci-dessous, entourez la rédaction de votre choix d'un trait bien apparent

Fenêtre " Education " (page 5) A B

Fenêtre " Europe et activités internationales " (page 9) A B

Fenêtre " Vie fédérale " (page 11) A B

PROJET DE LOI RELATIF A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le projet de loi Sarkozy vient d'être voté au Sénat. Il doit être examiné à l'Assemblée Nationale vraisemblablement à la mi-novembre.

Ce projet de loi est le point d'orgue d'un ensemble de lois votées depuis 2002 (Perben I et II, Fillon sur l'éducation, Borloo sur l'égalité des chances, Sarkozy sur l'immigration) qui organisent une société sécuritaire : dépistage et repérage dès le plus jeune âge, contrôle et stigmatisation des populations en difficulté, contention et maintien dans des ghettos, enfermement éducatif pénitentiaire et psychiatrique.

Les idées contenues dans le texte dit de prévention de la délinquance tournent toujours autour de la volonté de contenir, surveiller et punir.

Dans ce texte, le gouvernement ne veut plus prendre en compte le contexte social qu'il nomme " excuse sociale ". Cela lui permet d'individualiser les problématiques et de rendre chacun responsable et coupable de sa situation.

Dans ce texte, le travail social est conçu comme un outil de contention sociale au service des masses et pose la question de la place et de l'autonomie du travail social.

De nouveaux pouvoirs sont attribués aux maires qui concentrent des pouvoirs de justice, d'éducation, de santé et de police. Les travailleurs sociaux sont transformés en délateurs puisque les professionnels de l'action sociale sont tenus d'informer le maire de la commune des difficultés de telle ou telle famille.

L'école devient un élément central du maillage par le biais du repérage des difficultés des élèves et de leurs familles. Les dispositifs de réussite éducative impliquent la transmission d'informations confidentielles qui restaient jusque là au sein de l'établissement scolaire. Gilles de Robien envisage la présence policière dans ces établissements pour répondre aux manifestations de violence. Pendant ce temps, les effectifs des personnels de l'Education Nationale diminuent tout comme les moyens mis en œuvre pour accompagner les jeunes en difficulté.

Le maire se voit attribuer le droit de supprimer les allocations familiales en dehors de toute procédure.

Des fichiers seront mis en place dans les établissements scolaires pour être transmis au maire. Les personnels de l'Education Nationale sont contraints d'alimenter ces fichiers.

La justice des mineurs et l'Ordonnance de 1945 évoluent vers encore plus de répression :

*Mineur de 10 ans : placement d'un mois pour les éloigner de leur environnement habituel. Obligation d'effectuer des travaux scolaires. Placement dans un établissement scolaire doté d'un internat.

*Mineur de 13 ans : extension de la possibilité d'ordonner un contrôle judiciaire ou une incarcération en cas de manquements aux modalités du contrôle judiciaire. C'est la détention préventive des mineurs de 13 à 16 ans qui est élargie.

Une mesure d'activité de jour obligatoire est créée (dès 13 ans)

Deux mesures directement inspirées de la justice des majeurs sont introduites :

- présentation immédiate devant le Juge des Enfants
- la composition pénale.

Toutes les deux nient le temps nécessaire à l'action éducative.

Le secteur psychiatrique est également concerné puisque le texte durcit sur plusieurs points les conditions d'internement en psychiatrie. Il augmente le pouvoir d'internement des maires, augmente les contrôles préfectoraux et rend plus difficiles les sorties.

Le texte de la loi fait l'amalgame entre malades internés et délinquants dangereux, met en place un contrôle des internés.

D'une manière générale, ce texte de loi crée de nouvelles obligations pour les professionnels de l'action éducative et sociale, qui portent atteinte aux droits des usagers. Aujourd'hui, selon ce projet de loi, toute personne est susceptible d'être signalée dès lors qu'elle connaît des difficultés financières, sociales, psychologiques ou familiales.

Nous refusons ce texte qui, outre sa philosophie sécuritaire, modifie la structure administrative de notre pays et jette les bases d'un contrôle et d'une suspicion généralisés.

.../...

OUI à la justice sociale

NON à la délation et au fichage.

Ce texte prétend prévenir la délinquance mais sans s'attaquer aux causes sociales qui la provoquent (emploi, logement, salaires, scolarité, santé, etc.). Il instaure le tout répressif, le sécuritaire dans la vie privée comme dans le travail, et rejette la responsabilité sur les populations en difficultés.

Pour en débattre, le Collectif des Travailleurs Sociaux du Bassin Chalonnais organise un forum en collaboration avec le Conseil Général de Saône-et-Loire :

Jeudi 16 novembre 2006 à 19h30

A la Maison des Syndicats de Chalon-sur-Saône.

Nous avons d'ores et déjà l'assurance de la présence de Christophe SIRUGUE, Président du Conseil Général.

•